

## Proclamation de la Municipalité

Sur les plaintes & sollicitations portées ces jours huy pardevant la M. Municipalité par tout le clergé de cette ville que certains prêtres, formant en cercle sur la place de la mairie et racontant des contumaces fausses que ont dit on en lieu sans certains villages & Royaumes contre des prêtres non formés, se sont faités qu'il n'auroit point de mal de voir de la même manière en avis de ceux qui se font la paroisse de cette ville, et qu'ils méritoient aussy bien que ceux de d'ailleurs que ardemment ont subi.

La Municipalité, qui le procureur de la Commune, considérant, que n'a le curé de cette paroisse & de M. le vicario qui la visent conjointement avec eux, sont à toute agards dignes de porte qu'ils occupent, que leur conduite irréprochable n'a point certainement pas aucune censure, considérant, que ces mêmes prêtres ont été pour ainsi dire les premiers à se consacrer devant la loi, Constitutionnelle de l'église & de la Démocratie leur fidélité à tout ce qui a été de rapport au vœu de la sainte Monarchie. Sans aucun cas, considérant et que la droiture de leur loyauté se n'est jamais démentie. Sans commettre de porter et enfin que les individus qui sont affectés de composer le monde connu de performer qui d'ailleurs favorise la République de la loi; à cette fin sera proclamé et affiché dignes d'encourir la Rigueur de la loi, qu'indistinctement & de façon sont faites à toutes personnes de par tout au besoin sera, qu'indistinctement & de façon sont faites à toutes personnes de leur au sujet aucun propos indécent, injurieux et capable d'exciter de subversion de populaires, contre tous prêtres constitutionnels, à peine de être poursuivis criminellement et comme perturbateurs de la tranquillité publique en conformité de la loi.

Comme perturbation de la tranquillité publique en conformité de la loi.  
Fait à la commune sous la main de la Commune le cinq août mil sept cents quatre vingt deux le 4. de la Liberté.

Person of Impal

Municipal  
Pré-tournaire of Impal  
Thémère of Impal  
Jes Marquis of Impal

Raymond P.D.L.C.  
L'abbat de S. G. G. P.